

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 27 JUIN 2022**

Le mercredi 22 juin 2022 : convocation du Conseil municipal pour le lundi 27 juin 2022 à 19h00 au Centre d'Animations de Rots.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

A- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2- Délibération : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16/05/2022.

3- Délibération : démission d'un membre élu du C.C.A.S.

4- Délibération : création de l'Impasse des Fontaines.

5- Délibération : avis sur la demande d'enregistrement de la société Centrale Biométhane du pré-bocage (C.B.B.O.C.) relative à une demande d'installation d'une unité de méthanisation à Val d'Arry – Le Tilleul – Z.A. Val d'Arry.

6- Délibération : avis sur la reprise de la piscine de Carpiquet par la C.U. Caen la mer.

B- ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

7- Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la C.A.F.

8- Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de prestation de service avec le S.E.E.J. du 01/01/2022 au 31/08/2022.

9- Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec l'U.N.C.M.T.

10- Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec l'association Famille rurale.

C- RESSOURCES HUMAINES

11- Délibération : création d'une poste d'A.T.S.E.M. principal 2^{ème} classe à 31/35^{ème} au 26/08/2022.

12- Délibération : réduction du temps de travail d'une heure du poste d'agent polyvalent service à la population (de 25/35^{ème} à 24/35^{ème}).

D- URBANISME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13- Délibération : acquisition des parcelles BM 209 et BM 211.

14- Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour signer une promesse de vente pour la cession des parcelles BM 209 et BM 211.

E- BUDGET

15- Délibération : décision modificative du budget n°1.

F- PROJET STRUCTURANT

16- Délibération : autorisation de principe à Monsieur le Maire pour la vente du terrain pour la résidence sénior et choix d'une société pour sa construction.

17- Délibération : déclassement du presbytère du village de Rots.

18- Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une promesse de vente du presbytère du village de Rots.

Questions diverses.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Rots.

Etaient présents : M. Jacky BESNIER, M. Michel BOURGUIGNON, Mme Laetitia BLIN, Mme Aurore BRUAND, Mme Corinne BRUNETEAU-FALET, M. Ludovic BUON, Mme Véronique DELATROETTE, M. Alain DELHOMMEAU, M. Paul DOUESNEL, Mme Stéphanie FAUTRAS, M. Alain FAVRE, M. Guillaume FORTIER, M. Thibault GAUTIER, Mme Marie HERVIEU, Mme Annie LAGARDE, Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE, Mme Marie-José LUCAS, M. Thomas PAULMIER, Mme Dorothee PITOIS-BLESTEAU, Mme Joelle SOREL et M. Gérard VARLET.

Absents excusés : Mme Coraline BARROIS, Mme Aurore BRUAND et M. Pascal REIGNER.

Absents non excusés : aucun.

Pouvoirs : Mme Coraline BARROIS à Mme Véronique DELATROETTE, Mme Aurore BRUAND à M. Thomas PAULMIER et M. Pascal REIGNER à M. Alain DELHOMMEAU.

Monsieur le Maire annonce les dates des deux prochains conseils municipaux : le lundi 12/09/2022 et le lundi 17/10/2022.

A1- Désignation d'un secrétaire de séance.

M. Ludovic BUON est désigné comme secrétaire de séance.

A2- Délibération : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16/05/2022.

Mme Aurore BRUAND, M. Paul DOUESNEL, Mme Marie-José LUCAS et M. Thomas PAULMIER demandent à ce que le procès-verbal du Conseil municipal du 16/05/2022 soit modifié en ajoutant des propos tenus au sujet de l'invitation de Monsieur le Maire à leur intention pour rencontrer le Président de la C.U. Caen la mer afin de leur expliquer pourquoi il n'est pas possible d'aménager la « route des Pommiers » pour contourner le centre de la Commune de Rots. Le 24/06/22, Mme Marie-José LUCAS a envoyé la retranscription mots à mots des débats tenus.

Mme Laetitia BLIN demande à la minorité d'envoyer une synthèse des propos tenus.

M. Thomas PAULMIER propose d'envoyer une synthèse.

Monsieur le Maire soumet l'approbation de ce procès-verbal au vote du Conseil municipal.

Approbation du Conseil municipal.

Pour : 19, contre : 4 (Mme Aurore BRUAND, M. Paul DOUESNEL, Mme Marie-José LUCAS et M. Thomas PAULMIER), abstention : 0

A3- Délibération : démission d'un membre du C.C.A.S.

Contexte : par son courriel du dimanche 15 mai 2022, Monsieur Paul DOUESNEL, membre du Conseil d'administration du C.C.A.S. a informé Mme Stéphanie FAUTRAS, vice-présidente du C.C.A.S. qu'il n'avait pu se rendre qu'à une seule réunion du C.C.A.S. depuis le début du mandat car les réunions commencent à 18 heures, heure à laquelle il termine son travail. Par conséquent, il demande sa démission.

La loi prévoit que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Mme Aurore BRUAND est la première personne concernée mais elle n'a pas été informée. Par conséquent, Monsieur le Maire décide de reporter ce point au prochain Conseil municipal.

A4. Délibération : création de l'impasse des fontaines.

Contexte : suite à l'accord pour un permis d'aménager sentes des fontaines prévoyant 8 constructions de maison individuelle en plus des 3 existantes, il est nécessaire de nommer la nouvelle voie d'accès aux futures habitations.

M. Paul DOUESNEL demande à ce que des espaces type « petits jardins » soient préservés sur tout le territoire de la Commune. Mme PITOIS répond que cela est prévu dans le futur P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

Proposition : impasse des fontaines.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

A5. Délibération : avis sur la demande d'enregistrement de la société Centrale Biométhane du pré-bocage (C.B.B.O.C.) relative à une demande d'installation d'une unité de méthanisation à Val d'Arry – Le Tilleul – Z.A. Val d'Arry.

Contexte : La société Engie Bioz, filiale du groupe Engie, développe une unité de méthanisation dénommée Centrale Biométhane du Pré-Bocage sur la commune nouvelle de Val d'Arry (anciennement Tournay-sur-Odon), dans le département du Calvados.

Ce projet a pour vocation la production d'énergie renouvelable à partir de sous-produits organiques locaux. Il permettra ainsi de valoriser des matières organiques diverses : sous-produits organiques industriels, effluents d'élevages, résidus végétaux et boues agro-industrielles. Il s'inscrit dans un contexte favorable à l'installation d'unités de production d'énergies alternatives (gaz vert en l'occurrence) à partir de ressources renouvelables.

Le digestat issu du processus de méthanisation est une matière organique stabilisée, au statut réglementaire de déchet, ayant des propriétés fertilisantes et amendantes. Le digestat subira une séparation de phase, pour produire une fraction solide et une fraction liquide de digestat, aux propriétés complémentaires. Il est envisagé de valoriser les digestats produits issus du processus de méthanisation par épandage sur terrains cultivés. Une demande d'enregistrement a été présentée le 11/10/2021 par la société Centrale Biométhane du Pré-bocage. La Commune de Rots étant concernée par le plan d'épandage, cette demande d'enregistrement doit être soumise à l'avis du Conseil municipal.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

A6. Délibération : avis sur la reprise de la piscine de Carpiquet par la C.U. Caen la mer

Contexte :

La Commune de Carpiquet a fait connaître, par courrier du 28/09/21, son souhait que soit étudiée la reprise de la piscine SIRENA par la C.U. Caen la mer.

La Commune de Ouistreham a également fait valoir, par courrier du 06/01/22 son souhait de voir examinée l'opportunité du transfert de la piscine Aquabella à la C.U. Caen la mer.

La C.U. Caen la mer doit respecter une certaine superficie totale de bassins sur son territoire. Actuellement ce n'est pas le cas. En récupérant la propriété de ces deux piscines, cela évite l'obligation de construire de nouveaux bassins. Sur le territoire de la C.U. Caen la mer, il ne reste plus que les piscines de Colombelles et de Mondeville qui n'appartiennent pas à la C.U. Elles sont la propriété du S.I.V.O.M. (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) des 3 vallées.

Il s'agit d'un transfert de compétence qui aura lieu à partir du 01/01/23 pour la piscine de Carpiquet.

Proposition : l'avis des Communes membres de la C.U. Caen la mer est demandé.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

B7. Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la C.A.F.

Contexte : la Convention Territoriale Globale (C.T.G) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F) et :

- le Conseil départemental à l'échelon du département,
- une Commune ou une Communauté de Communes.

La C.T.G. optimise l'utilisation des ressources sur le territoire dans le domaine de l'enfance, l'éducation et la jeunesse en s'appuyant sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilité les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Un Comité de pilotage est mis en place. Il fait le lien entre le projet global du territoire et les différents acteurs du territoire dans le domaine de l'éducation, l'enfance et la jeunesse. Ces comités thématiques associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

3 axes sont concernés :

- la petite enfance (crèche, Relais Petite Enfance et école maternelle),
- la jeunesse (Accueil Collectif de Mineurs),
- la parentalité.

Cette convention s'appuie sur un diagnostic du territoire et fixe les objectifs pour les 5 années à venir (de 2023 à 2027). Elle remplace les Contrats Enfance Jeunesse (C.E.J.).

M. Thomas PAULMIER demande des éléments financiers. Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE explique que cette nouvelle convention n'impacte pas le partenariat avec la C.A.F. Comme pour le C.E.J., il y aura une subvention de la C.A.F. en fonction des actions menées dans le domaine de l'éducation.

Mme Marie-José LUCAS demande si la Commune de Rots continuera à percevoir des subventions de la C.A.F. Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE répond que oui.

Proposition : autoriser Monsieur le Maire à signer une C.T.G. avec la C.A.F. pour 5 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

B8. Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de prestation de service avec le S.E.E.J. du 01/01/2022 au 31/08/2022.

Contexte : actuellement, par une convention de prestation de services, la Commune délègue la coordination de la gestion du Centre de loisirs au Syndicat Éducation Enfance Jeunesse (S.E.E.J.) qui travaille par convention avec l'Association Loisirs Jeunesse (A.L.J.) Entre Thue et Mue chargée de gérer le Centre de loisirs de Rots et ceux de tout le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Entre Thue et Mue.

La dernière convention n'est plus valide depuis le 1^{er} janvier 2022. Il s'agit de la renouveler.

Proposition : autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le S.E.E.J. jusqu'au 31/08/2022 et ne plus déléguer la coordination de la gestion du centre de loisirs au le S.E.E.J. à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le S.E.E.J. prévoyait d'augmenter de 10 000 € le montant dû par la Commune pour coordonner la gestion du Centre de loisirs de Rots. Il a donc été demandé à l'A.L.J. et à l'U.N.C.M.T. (Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques) de proposer un projet pour l'accueil collectifs de mineurs au Centre de loisirs de Rots à partir de la rentrée de septembre. Le critère pour le choix entre les deux associations était de ne pas augmenter les coûts, ni pour les parents, ni pour la Commune en maintenant le niveau de service actuel. La proposition la plus intéressante a été celle de l'U.N.C.M.T.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

B9. Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec l'U.N.C.M.T.

Contexte : à compter du 1^{er} septembre 2022, la Commune ne délèguera plus la coordination de la gestion du Centre de loisirs de son territoire au S.E.E.J. Il est donc nécessaire de signer une convention directement avec une association qui sera chargée de gérer le Centre de loisirs.

Deux associations ont été mises en concurrence : l'A.L.J. Entre Thue et Mue et l'U.N.C.M.T. En termes de service proposé et de coût pour la Commune et pour les parents, celle de l'U.N.C.M.T. est la plus intéressante.

Proposition : après étude des activités et des tarifs proposés, il est proposé de travailler avec l'U.N.C.M.T. (Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques). Il est donc demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'U.N.C.M.T. La convention a été envoyée aux conseillers municipaux avec la convocation.

Mme Marie-José LUCAS remarque que dans la convention, il est mentionné que l'accueil se fera pour les enfants de 3 à 11 ans alors que sur les plaquettes il est indiqué pour les enfants de 3 à 12 ans. Monsieur le Maire répond que ce point sera évoqué avec l'association pour régularisation.

Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE ajoute qu'actuellement, il n'y a pas d'accueil des enfants âgés de 13 ans et plus sur le territoire de Rots. Jusqu'au 31/08/22, les enfants de cette tranche d'âge qui habitent Rots peuvent être accueillis au local jeune de Cairon. À partir du 1^{er} septembre, ils ne pourront plus l'être mais il est prévu de développer ce type d'accueil avec l'U.N.C.M.T. dès que possible. En attendant, ces jeunes pourraient être accueillis par la structure de Carpiquet également gérée par l'U.N.C.M.T. Le bus qui assure actuellement les transports scolaires, périscolaire et extra-scolaire pourrait transporter les jeunes de Rots au Local jeune de Carpiquet.

M. Thomas PAULMIER remarque que dans la convention de l'U.N.C.M.T., l'accueil d'enfants d'autres communes n'est pas prévu. Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE répond que les discussions avec le S.E.E.J. pour la reconduction ou non de la convention de prestation de service n'ont concrètement abouti que début juin. Il a donc été nécessaire de trouver une solution dans l'urgence pour être en mesure de maintenir ce service à partir du 1^{er} septembre.

M. Thomas PAULMIER trouve qu'il est regrettable de ne plus travailler avec le S.E.E.J. car la Commune de Rots était l'un des membres fondateurs. Monsieur le Maire répond que le projet de reconstruction de l'école maternelle a tout déclenché. Pendant les travaux il est prévu que les classes de l'école maternelle soient déménagées dans le B.E.J. (Bâtiment Enfance Jeunesse) actuellement occupé par l'A.L.J. Il leur a été proposé de déménager leurs activités dans un préfabriqué et/ou de partager le bâtiment et aucune des organisations proposées n'a convenu au S.E.E.J.

Mme Marie-José LUCAS demande s'il n'est pas nécessaire de mettre en concurrence au minimum 3 associations. Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE répond que dans ce domaine, ce n'est pas obligatoire.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

B10. Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec l'association Famille rurale.

Contexte : actuellement, les enfants des villages de Rots et de Lasson peuvent être accueillis par le R.P.E. (Relais Petite Enfance) Oasis et ceux de Secqueville-en-Bessin par le R.P.E. Escale qui sont gérés par l'association Famille Rurale.

Proposition : autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association Famille rurale pour qu'il n'y ait que le R.P.E. Oasis pour tout le territoire communal.

La convention est en cours de rédaction. Ce regroupement n'aura aucunes conséquences financières.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité

C11. Délibération : création d'un poste d'A.T.S.E.M. principal 2^{ème} classe à 31/35^{ème} au 26/08/2022.

Contexte : un des agents en charge d'accompagner les enfants de l'école maternelle tout au long de la journée est lauréat du concours d'A.T.S.E.M. (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles). Actuellement, cet agent en contrat à durée déterminée.

M. Paul DOUESNEL demande que soit présenté le tableau des emplois lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que ce poste a été créé pour répondre à un besoin de service lié à l'ouverture

d'une quatrième classe de maternels. Le tableau des emplois sera présenté lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Proposition : lors de la dernière commission ressources humaines, il a été décidé de proposer au Conseil municipal la création d'un nouveau poste d'A.T.S.E.M. principal de 2nd classe à temps complet pour permettre la stagiairisation de l'agent.

Approbation du Conseil municipal.

C12. Délibération : réduction du temps de travail d'une heure du poste d'agent polyvalent service à la population (de 25/35^{ème} à 24/35^{ème})

Contexte : suite à une étude sur le temps de travail de ce poste, il apparaît qu'une optimisation du temps de travail est possible.

Proposition : en accord avec l'agent, il est proposé de diminuer le temps de travail du poste d'une heure.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

D13. Délibération : acquisition des parcelles BM 209 et BM 211.

Contexte : en 2019, la Commune de Rots a demandé à l'E.P.F.N. (Établissement Public Foncier de Normandie) d'acheter pour elle les parcelles BM 209 et BM 211 (derrière la place Ernest GESLIN). Une convention prévoyant un « portage » d'une durée de 5 ans a été signée avec la possibilité pour la Commune de racheter le bien à l'E.P.F.N. avant la date limite.

Le prix d'achat est le suivant :

Foncier :	115 000.00 €
Frais de notaire et de procédure :	9 511.32 €
TVA sur la marge :	1 902.26 €
	126 413.58 €

Proposition : demander l'autorisation du Conseil municipal pour racheter dès maintenant à l'E.P.F.N. les parcelles concernées.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

D14. Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour signer une promesse de vente pour la cession des parcelles BM 209 et BM 211.

Contexte : suite au rachat des parcelles BM 209 et BM 211, il est prévu de les revendre au même prix à un promoteur qui financera un projet de construction de cellules commerciales.

Un appel à projet a été lancé via l'application Citykomi. Il n'y a que la société Zak&P qui a proposé un projet. Il est prévu que les parkings soient publics.

Une convention entre la Commune et l'E.P.F.N. (Établissement Public Foncier de Normandie) prévoit que la Commune doit racheter les deux terrains avant 2024. Il faut donc réfléchir en amont à trouver un projet d'aménagement pour ces parcelles. Pour avancer, le promoteur a besoin d'une garantie du Conseil municipal pour continuer son étude.

Les deux parcelles se trouvent dans une zone du P.L.U. qui rend possible ce type de construction. Les parcelles seront vendues au même prix que l'achat donc l'avis des domaines n'est pas obligatoire. Dans la convention, il faudra prévoir un engagement du promoteur à choisir des commerces qui ne font pas concurrence à ceux déjà présents sur le territoire communal.

Proposition : revendre les deux parcelles à un promoteur qui fera construire des cellules commerciales au même prix d'achat c'est-à-dire 126 413.58 €. Les commerces seront choisis pour ne pas faire concurrence à ceux déjà existants dans la Commune.

Approbation du Conseil municipal.

Pour : 19, contre : 4 (Mme Aurore BRUAND, M. Paul DOUESNEL, Mme Marie-José LUCAS et M. Thomas PAULMIER), abstention : 0

E15. Délibération : décision modificative du budget n°1.

Contexte : l'achat des parcelles BM 209 et BM 211 à l'E.P.F.N. n'a pas été prévu au budget.

Proposition : il est proposé d'augmenter de 126 413.58 € l'article 2111 chapitre 21 en dépense d'investissement et d'augmenter du même montant l'article 2111 chapitre 21 en recette d'investissement.

Approbation du Conseil municipal.

Pour : 19, contre : 0, abstentions : 4 (Mme Aurore BRUAND, M. Paul DOUESNEL, Mme Marie-José LUCAS et M. Thomas PAULMIER)

F16. Délibération : autorisation de principe à Monsieur le Maire pour la vente du terrain pour la résidence sénior et choix d'une société pour sa construction.

Contexte : deux groupes immobiliers spécialisés dans l'aménagement de résidences sénior ont proposé leur projet. Celui du groupe « Réalité » propose des résidences (80/100 logements) sur plusieurs niveaux avec des ascenseurs et des aménagements pour les personnes à mobilité réduite. 8 000 m² sont prévus pour accueillir des séniors (plus de 65 ans) et 5 000 m² pour des séniors qui ont des besoins spécifiques liés à un handicap. Le projet prévoit des jardins partagés et des lieux de partage des repas.

Celui du groupe « Hom'age » propose un concept de village composé de 69 hébergements sous formes de maisons individuelles avec une personne chargée du gardiennage. Des cheminements adaptés sont prévus pour les personnes à mobilité réduite. La société sera gestionnaire pendant 12 ans.

Proposition : demande d'une autorisation de principe du Conseil municipal pour la vente du terrain situé entre le gymnase et le lotissement du Domaine du parc à un promoteur pour l'aménagement d'une résidence Sénior.

M. Thomas PAULMIER demande s'il y a besoin de l'aval de l'A.R.S. (Agence Régionale de la Santé) pour la réalisation du projet en précisant qu'au 01/01/2023 la loi change en ce qui concerne la P.C.H. (Prestation de compensation du Handicap). Il remarque que l'enjeu principal concerne le dénivelé du terrain. Le projet de la société Réalité prévoit des ascenseurs alors que celui du groupe « Hom'age » non.

Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE et Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU répondent qu'il n'y a pas besoin de l'aval de l'A.R.S. Concernant la proposition de la société Hom'age. Il faudra un permis d'aménager qui oblige le projet à respecter les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite donc il est prévu que le dénivelé ne constitue pas un problème. Pour les deux projets, deux entrées sont prévues. La première rue Saint-Germain et la deuxième au niveau du parking du gymnase.

M. Thomas PAULMIER demande quel sera le prix de vente du terrain. Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE répond environ 65 €/m² en précisant que le montant d'achat était de 18 €/m².

Au cours d'un tour de table, les conseillers municipaux remarquent qu'ils n'ont pas assez d'information pour donner un avis même de principe.

Monsieur le Maire propose de reporter le vote de ce point au prochain Conseil municipal.

F17. Délibération : déclassement du presbytère du village de Rots.

Contexte : le Presbytère du village de Rots qui a été aménagé en gîte est actuellement loué à la société Billy-and-Co via un bail commercial. Une opportunité s'est présentée pour vendre le bien au locataire 900 000 € net vendeur. Pour ce faire, il est nécessaire de déclasser le bien.

En prenant en compte tous les projets et les terrains de la Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concerté) de l'Orée d'Ardennes qui ne seront pas vendus, la trésorerie de la Commune devrait être déficitaire de 900 000 € d'ici 3 à 4 ans. De plus, l'augmentation du coût des matériaux rendra inévitablement plus important le coût des travaux de reconstruction de l'école maternelle. Avec l'augmentation des taux d'intérêt d'emprunt, la vente du Presbytère est une bonne opportunité pour éviter de recourir à un nouvel emprunt.

Cela permettra également de mettre un terme au bail commercial par lequel la Commune loue le Presbytère à la société Billy-and-Co pour seulement 820 € par mois avant les 9 ans de validité du bail. Mettre un terme au bail alors qu'il est encore en vigueur revient à devoir rembourser la valorisation du chiffre d'affaires à la société Billy-and-Co et à reprendre la gestion du gîte avec l'embauche de nouveaux agents communaux. La Commune vendrait le Presbytère aux Consorts Vauvrecy.

Le service des domaines n'a pas encore donné son avis il faut aller vite pour ne pas manquer une telle opportunité. Pour faire des économies, les projets actuels pourraient également être abandonnés mais ils sont voués à assurer un bon accueil aux nouveaux habitants à venir : école, crèche, etc... Donc il n'est pas possible de les déprogrammer.

Lors du précédent mandat, il avait été décidé de fixer un montant de loyer très faible pour permettre à la société Billy-and-Co de pratiquer des petits prix de location afin de développer le tourisme.

Il n'y a pas eu d'enquête publique mais il ne s'agit pas d'un débat d'orientation budgétaire. La possibilité de vendre le Presbytère pour 900 000 € net est une opportunité qui va dans le bon sens. Le déclassement concerne tout le bâtiment. La Commune de Luc-sur-mer a vendu aux enchères son Presbytère. Le service des domaines avait estimé ce bien à 400 000 € et il a été vendu 600 000 €. La vente aux enchères permet la transparence et une mise en concurrence équitable mais dans le cas du Presbytère de Rots ce n'est pas possible puisqu'il y a un bail commercial en cours de validité.

Proposition : autorisation à Monsieur le Maire pour le déclassement du Presbytère de Rots.

Approbation du Conseil municipal.

Pour : 17, contre : 6 (Mme Coraline BARROIS, Mme Aurore BRUAND, Mme Véronique DELATROETTE, M. Paul DOUESNEL, Mme Marie-José LUCAS et M. Thomas PAULMIER), abstention : 0.

F18. Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une promesse de vente du presbytère du village de Rots.

Contexte : le Presbytère du village de Rots est actuellement loué à la société Billy-and-Co via un bail commercial. Une opportunité s'est présentée pour vendre le bien au locataire 900 000 € net vendeur.

Proposition : autorisation à Monsieur le Maire pour mettre fin au bail commercial avec la société Billy-and-Co et pour la signature d'une promesse de vente du Presbytère à Consorts Vauvrecy pour 900 000 € net vendeur.

Approbation du Conseil municipal.

Pour : 16, contre : 6 (Mme Coraline BARROIS, Mme Aurore BRUAND, Mme Véronique DELATROETTE, M. Paul DOUESNEL, Mme Marie-José LUCAS et M. Thomas PAULMIER), abstention : 1 (Mme Laetitia BLIN).

Questions diverses.

Tour de table par délégation : voir avant-projet du Conseil municipal.

Tour de table :

M. Thomas PAULMIER :

- s'excuse de ne pas avoir envoyé une synthèse de la demande de modification du procès-verbal du Conseil municipal du 16/05/22 et regrette la décision d'autoriser la vente du Presbytère de Rots qui se trouve dans une zone cohérente historiquement.
- informe le Conseil municipal du décès de Roy PALMER, dernier libérateur de Rots appartenant au 46^{ème} R.M.C. (Royal Marines Commando). Il rappelle également le décès de Robert MAINI le 06/06/2022, ancien président de l'association des anciens combattants qui participait à l'organisation des commémorations. Il serait bien d'observer une minute de silence en fin de séance pour rendre hommage à ces deux personnes.
- regrette qu'il n'y ait pas suffisamment de réunions de Commission.
- demande à savoir comment la Commune s'inscrit dans la démarche de « projet de territoire » engagée par la C.U. Caen la mer.

M. Paul DOUESNEL :

- demande où en est la recherche d'un emplacement pour l'aménagement d'un Pumptrack. Monsieur le Maire répond que pour le moment aucun emplacement n'a été trouvé. Le projet est en attente.
- signale certains dysfonctionnements de la machine à distribution de pain à Lasson. Mme Stéphanie FAUTRAS explique que le boulanger qui fournit le pain ne souhaite pas continuer pour des raisons de rentabilité. Il faut trouver un nouveau fournisseur.

Mme Marie-José LUCAS :

- signale que le ralentisseur de la rue Saint-Germain n'est pas correctement signalé.
- regrette qu'il n'y ait pas assez de réunion des commissions.
- rappelle qu'elle a demandé le coût de la location du copieur de la bibliothèque.

Mme Corinne BRUNETEAU-FALET :

- signale des dysfonctionnements de la machine à distribution de pain à Secqueville-en-Bessin.

Mme Laetitia BLIN :

- signale que les nouveaux ralentisseurs ne sont pas bien signalés. Monsieur le Maire explique qu'il faut 3 semaines pour le ressuyage (remontée du bitume). Pendant cette période, il n'est pas possible d'appliquer de peinture au sol.
- félicite les participants à l'organisation de la fête de Lasson qui a été une réussite malgré les conditions climatiques particulières.
- demande la possibilité d'ouvrir le robinet extérieur du vestiaire de football pour les jeunes qui jouent sur le terrain de football.

M. Gérard VARLET :

- informe que les cavurnes du cimetière de Rots seront installées en fin de semaine.
- signale qu'il y aura un manque de personnel communal pour l'organisation de la fête du 14 juillet dans le village de Rots car les agents seront concentrés sur le déménagement des classes de maternels dans le B.E.J. Il demande aux élus disponibles pour aider de le contacter.
- explique que le projet d'aménagement d'une station à béton à Bretteville l'Orgueilleuse entraîne l'augmentation du nombre de camions qui circulent au rond-point de la corneille à Secqueville-en-Bessin. Il souhaite qu'un courrier du Maire soit envoyé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2022

Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE :

- informe que le collègue Jean de la Varende de Creully a demandé une subvention pour l'organisation de voyages scolaires. Mme Stéphanie FAUTRAS indique que cela peut être pris en charge par le budget du C.C.A.S. Mme dorothée PITOIS-BLESTEAU indique que c'est le cas à Thaon.

M. Thibaut GAUTIER :

- informe le Conseil municipal qu'une Commission finances sera organisée un peu après la rentrée scolaire. Il s'agira de travailler sur les perspectives d'avenir. Il aurait voulu présenter un état des comptes au 31/05/22 mais les difficultés de recrutement d'un agent gestionnaire comptable n'ont pas permis d'analyser correctement les comptes.

Monsieur le Maire demande une minute de silence pour rendre hommage au dernier vétéran du 46th Royal Marines Commando qui a participé à la libération de Rots, décédé le 11/06/2022 et à Robert MAINI, ancien président de l'association des anciens combattants de Rots, décédé le 06/06/2022.

Monsieur le Maire et les conseillers municipaux félicitent M. Thibaut GAUTIER pour la naissance de sa dernière fille.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et quinze minutes.